



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
DECISION n° 2022-582

I.1.10 - Modifications marchés fournitures et services en procédure formalisée

OBJET : MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, EAU CHAUDE SANITAIRE ET VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

COMMUNAUX

(Marché 17F30)

Avenant n°5

DGA Ressources
Direction des affaires
juridiques et de la
commande publique

Réf. : HV/ RV 258656

DGS :

DGAR :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

VU le Plan de Sobriété Energétique Communal (PSEC) adopté par la délibération du 02 novembre 2022.

Considérant que le marché notifié le 21 juin 2017 à la société **ENGIE SOLUTIONS** - Agence Garonne 4, route de Bassens CS 99003 - 33306 LORMONT CEDEX pour le « marché d'exploitation des installations de chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire et ventilation des bâtiments communaux » pour un montant forfaitaire annuel de 162 865.55 € HT pour une durée de 8 ans.

Considérant les modifications induites par les avenants 1,2,3 et 4.

Considérant l'objectif de réduction immédiate de 10% des consommations d'énergie découlant du Plan de Sobriété Energétique Communal.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de supprimer la réduction annuelle de 2.32% des objectifs de consommations jusqu'à la fin du marché.

Considérant que les usages en eau chaude sanitaire ont évolué par rapport à l'origine du marché, il est nécessaire de revoir le terme « q » pour certains bâtiments afin de se rapprocher de la réalité et de ne pas détériorer les consommations de chauffage facturées.

DECIDE

ARTICLE I

De signer un avenant avec la société **ENGIE SOLUTIONS** pour un montant annuel en moins-value de 2 563.50 € HT.

ARTICLE II

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du SGC de BELIN-BELIET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du marché.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 03/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


033-213305295-20221103-DEC2022_582-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 09/11/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET


Patrick DAVET
Pour le MAIRE
et par délégation
Le 1er Adjoint
Gérard SAGNES
Maire de LA TESTE DE BUCH

